Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : LP / BF / GJ

N°26_06_21

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Convoqué le lundi 5 octobre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (38) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Michèle VEYRET, Cyril LAURENT, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (3) : Pierre MARTIN *(a donné pouvoir à Léa BOYER)*, Méryl FRIZON-DEBIERRE *(a donné pouvoir à Raphaële NAVARRO)*, *Sandra CARTULAT (a donné pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX).*

ABSENTS : Vincent BEHGDAD, Fabien PELAT.

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section BL n°728 au profit de l'OPH Logis Cévenols – « Les Terrasses du Gardon » - Rue Léo Lagrange à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage n°8869 F réalisé par Monsieur Guillaume CLARENC, Géomètre Expert à Alès le 01 juillet 2025,

Vu l'avis de France Domaine n°2025-30007-50608 du 27 août 2025,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 06 octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_21-DE

Considérant que l'opération de construction des « Terrasses du Gardon » réalisée par l'OPH Logis Cévenols et livrée le 02 décembre 2016 présentait de nombreuses non-conformités notamment en matière hydraulique,

Considérant que des solutions ont été recherchées et qu'un permis de construire modificatif a été déposé et obtenu le 7 octobre 2024 en vue de la création d'un bassin de rétention sur un foncier communal situé à proximité immédiate de l'opération,

Considérant que la Commune d'Alès est propriétaire des parcelles cadastrées section BL n°727 et 728, d'une superficie totale de 6 838 m², situées rue Léo Lagrange,

Considérant que l'OPH Logis Cévenols souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BL n°728, d'une surface de 1 067 m², afin de pouvoir réaliser le bassin de rétention,

Considérant que les parties se sont mis d'accord au prix estimé par les services de France Domaine de 32 000 € (trente-deux mille euros),

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de céder à l'OPH Logis Cévenols, la parcelle cadastrée section BL n°728, d'une surface de 1 067 m² au prix de 32 000 € (trente-deux mille euros),
- de réaliser la présente opération aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder au déclassement après désaffectation et aliénation de cette emprise et à signer tout document relatif à la régularisation de ces opérations.

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.